



Fiche 16 : Les dispositifs éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

CEE

Certificats d'Économies d'Énergie

Organisme gestionnaire des données :

Ministère de la Transition écologique et solidaire -
Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-lenergie-et-du-climat-dgec

ADEME : www.ademe.fr

Mars 2018

1. Caractérisation du dispositif

Objectif	<p>Inciter les ménages à faire des économies d'énergie, soit en les sensibilisant aux comportements et modes de consommation plus sobres, soit en leur faisant bénéficier de primes sur leurs achats d'équipements ou de matériaux pour réaliser des travaux d'amélioration thermique, soit en intégrant un programme éligible (notamment Habiter Mieux).</p>
Cible(s)	<p>Tous les ménages pour les « primes énergie ».</p> <p>Ménages modestes pour les autres dispositifs additionnels.</p>
Acteur porteur du dispositif	<p>Les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, chaleur, froid, fioul domestique, carburants et GPL pour automobiles, (appelés collectivement « les obligés ») dont les ventes sont supérieures à un seuil fixé par décret. Il peut également s'agir également des grandes surfaces alimentaires (qui vendent du gaz, du fioul, de l'essence) et de certaines grandes surfaces de bricolage.</p> <p>L'Anah au travers des subventions, primes et EcoPTZ Habiter Mieux.</p> <p>Les organismes portant les programmes spécifiques d'accompagnement aux économies d'énergie (dont certains fournisseurs d'énergie).</p>

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent favoriser l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels à travers des incitations, notamment sous forme de « primes énergie »</p> <p>Ils peuvent mener leurs propres actions ou racheter des CEE aux éligibles (que sont les collectivités locales, l'Anah et les bailleurs sociaux qui mènent leurs propres opérations).</p> <p>Le montant de l'incitation dépend de la nature des travaux concernés et, avec les CEE Précarité énergétique, du niveau de ressource des ménages (bonus pour les ménages très modestes).</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<p><u>Le dispositif des CEE</u> mis en place en 2006 par la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005.</p> <p>Une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie est imposée aux « obligés » sous peine de devoir payer une pénalité. Elle est chiffrée en kiloWattheures « cumac » (cumulé et actualisé) d'énergie finale et est calculée en fonction de leur poids dans les ventes d'énergie.</p> <p><u>Une obligation spécifique Précarité énergétique</u> a été mise en place en 2016, en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il s'agit d'une obligation de réaliser des économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Les CEE identifiés « précarité énergétique » ont une valeur sur le marché supérieure à celle des aux CEE « classiques ».</p> <p><u>La prime « coup de pouce »</u>, entrée en vigueur début 2017, vient compléter le dispositif des CEE « précarité énergétique ».</p>

<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Aide à l'efficacité énergétique, Ciblage spécifique sur la précarité énergétique Réponse à une obligation réglementaire Objectif européen d'amélioration de l'efficacité énergétique</p>
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p><u>Les subventions, primes et prêts Habiter Mieux de l'Anah</u> constituent une aide principale cumulable sous certaines conditions avec d'autres aides (cf. Fiche n°8).</p> <p><u>Les primes énergie et primes coup de pouce</u> sont cumulables avec le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE, qui s'applique au reste à charge) mais ne sont pas cumulables entre elles, ni avec le programme Habiter Mieux.</p>

2. Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	<p><u>Les subventions, primes et prêts Habiter Mieux de l'Anah</u> concernent les propriétaires occupants ou les bailleurs s'engageant socialement (cf. Fiche n°8).</p> <p><u>Les primes énergie et primes coup de pouce</u> peuvent être mobilisées par les propriétaires comme les locataires, en résidence principale ou secondaire.</p> <p>Les aides diverses (informations, sensibilisation, audit pré-travaux) octroyées dans le cadre des programmes spécifiques d'accompagnement aux économies d'énergie ou aux travaux peuvent être, en fonction du programme, ciblées vers les propriétaires occupants, les bailleurs ou les locataires.</p>
Niveaux de ressource	<p><u>Habiter Mieux</u> répond à des critères de ressources précis (cf. Fiche 8 : Habiter Mieux)</p> <p><u>Les primes énergie</u> sont octroyées sans conditions de ressources, mais le montant peut être modulé en fonction du niveau de ressources.</p> <p><u>Les primes coup de pouce</u> concernent les ménages modestes qui répondent aux mêmes conditions de ressources que pour le programme Habiter Mieux de l'Anah.</p>
Composition familiale	<p>Pas de critère</p>

<p>Caractéristiques des logements</p>	<p><u>Habiter Mieux</u> : cf. Fiche 8 : Habiter Mieux.</p> <p><u>Primes énergie et primes coup de pouce</u> : logement âgé de plus de deux ans.</p>
<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	<p>Pas de critère</p>
<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>Les matériaux et équipements doivent répondre aux mêmes critères de performance que ceux de l'EcoPTZ (cf. Fiche 13 : EcoPTZ) et du Crédit d'impôt Transition Energétique (cf. Fiche 14 : CITE).</p> <p>Les travaux doivent être réalisés par un artisan RGE. Un rôle actif et incitatif d'un obligé doit pouvoir être démontré en amont de l'engagement des travaux : se renseigner et choisir une offre avant d'engager les travaux.</p>

3. Montant de l'aide

Montant et/ou
modes de calcul

Programme Habiter Mieux (cf. Fiche 8) :

- Subvention 7 000 € maximum pour les propriétaires occupants modestes (taux de subvention de 35%) ou de 10 000 € maximum pour les très modestes (taux de 50%).
- Prime Habiter Mieux correspond à 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 pour les ménages modestes et 2 000 € pour les très modestes (en complément de la subvention).
- EcoPTZ Habiter Mieux jusqu'à de 20 000€.

Primes énergie : le montant de la prime varie selon :

- la localisation des travaux,
- les caractéristiques de l'habitation,
- la nature des travaux et ses caractéristiques techniques,
- l'obligé qui la distribue
- le niveau de ressource du ménage bénéficiaire.

Primes coup de pouce : au minimum :

- 800 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique,
- 100 € pour l'installation d'un programmateur centralisé pour radiateurs électriques,
- 50 € pour l'installation d'un radiateur électrique à régulation électronique à fonctions avancées,
- 1300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve biomasse de classe 5.

Le dispositif Coup de Pouce actuel est en vigueur jusqu'au 31 mars 2018. A compter du 1er avril 2018, un

nouveau Coup de pouce sera mis en place pour les ménages modestes et très modestes et se focalisera sur :

- l'isolation des combles

le remplacement de chaudières fioul par des équipements ENR (PAC, PAC hybrides, chaudières biomasses, systèmes solaires combinés) ou par un raccordement à un réseau de chaleur.

4. Modalités d'octroi

<p>Lieu d'obtention (guichet)</p>	<p><u>Habiter Mieux</u> : auprès de l'opérateur habitat agréé par l'Etat ou habilité par l'Anah pour réaliser une prestation : www.renovation-info-service.gouv.fr</p> <p><u>Primes énergie et coup de pouce</u> : auprès des fournisseurs d'énergie et des grandes surfaces. Ils ont mis en place des sites internet dédiés. Bien se renseigner avant l'engagement des travaux.</p> <p><u>Les programmes spécifiques</u> : se renseigner auprès de l'organisme qui porte le programme</p>
<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p>Pour le programme <u>Habiter Mieux</u>, cf. Fiche 8.</p> <p>Pour bénéficier de la <u>Prime Energie</u> ou de la <u>prime Coup de pouce</u> (en fonction du niveau de revenu), il faut :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'inscrire au programme porté par le fournisseur ou la grande surface (sur leur site internet) offres disponibles,• Accepter l'offre du partenaire <u>avant de signer le devis des travaux</u>.• Signer le devis proposé par un professionnel RGE,• Faire réaliser les travaux par le professionnel,• Une fois ceux-ci terminés, envoyer une attestation sur l'honneur (AH) au fournisseur d'énergie ou à la grande surface. A sa réception, le groupe valide le dossier et procède au paiement,• La prime peut être versée par virement ou par chèque, ou être donnée sous forme de « bons d'achats » pour des produits de consommation courante. Certains acteurs fournissent des conseils personnalisés ou des prêts préférentiels au lieu de primes. A compter du 1^{er} janvier 2018, un cadre normalisé et porteur du logo

	<p>CEE de l'Etat devra être utilisé lorsqu'on propose une offre CEE. Chaque opération ne peut bien sûr faire l'objet que d'une seule offre CEE.</p> <p>Pour les <u>programmes spécifiques</u>, se renseigner auprès de l'organisme porteur du programme.</p>
<p>Fréquence de mobilisation</p>	<p>En fonction et au fil des travaux réalisés.</p>
<p>Critères autres</p>	<p>Bien se renseigner sur les critères et conditions applicables pour les différentes offres</p>

5. Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	
----------------------	--